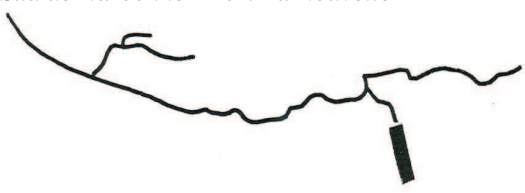


### 3.2.10. Les lagunes et les étangs

<p><i>Sud de Narbonne - Port La Nouvelle</i></p>  <p><i>20 Km – 6 % de façade bâtie</i></p>	<p><i>Communes concernées de l'Aude : 6</i> <i>Bages, Gruissan, Narbonne, Peyriac de Mer, Port La Nouvelle, Sigean</i></p>
--	--

#### Description

Au sud de Narbonne le paysage présente de multiples facettes et de remarquables ambiances au-delà de la frange de périphérie d'agglomération\*.

Tout d'abord la plaine agricole offre une mosaïque de cultures (maraichage, vigne, arboriculture, riziculture), cloisonnées de façon lâche par des haies brise vent ou la végétation de bord de fossé, et ponctuées de mas. Cette plaine cultivée se prolonge par des prés salés pâturés (chevaux et taureaux), des « sansouires » (étendue naturelle de salicorne, qui reflète la salinité des sols) et d'anciens salins (Campagnol) qui confèrent une insolite ambiance camarguaise aux lieux. Viennent ensuite une succession d'étangs (Bages, Sigean, Campagnol, la Sèche, le Charlot et l'Ayrolle) véritable miroir d'eau d'où émergent l'île boisée de St Lucie, l'île St Martin et l'île de l'Aute. Les salins de St Lucie s'intercalent ensuite entre les étangs et la mer, gommant ainsi toute perception directe des plages. L'arrivée sur Port la Nouvelle est marquée par des équipements industriels (cimenterie, carrière, parc éolien, zones d'activités ...). La seule infrastructure de ce secteur est la voie ferrée qui suit le même tracé que le canal.

Les massifs de Fontfroide à l'ouest et la Clape à l'est encadrent cet ensemble paysager remarquable, inclus dans le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise, et en partie protégé par des sites inscrits ou classés.

La robine s'inscrit ainsi dans une succession de paysages agricoles, aquatiques, boisés (pinède de Ste Lucie) et industriels (paysage horizontal structuré des salins et silhouettes prégnantes des industries de Port La Nouvelle). Des alignements accompagnent une partie de sa traversée dans la plaine agricole. Elle se confond ensuite avec la ligne d'eau des étangs. Son parcours s'arrête dans le chenal encombré de bateaux de Port la Nouvelle, sans vue directe sur l'horizon marin.

La zone sensible s'arrête à l'ouest sur la ligne SNCF, à l'est sur la RD 32 et le Canal de la Réunion, puis sur les berges des étangs.

La zone d'influence s'étend à l'est aux crêtes de La Clape (site classé) et englobe les étangs jusqu'à l'Ayrolle et l'île St Martin, à la fois pour l'unité remarquable de ces paysages et pour l'échappée visuelle qu'ils encadrent vers la silhouette de Gruissan.

A l'ouest la zone d'influence s'arrête à la crête de Fonfroide puis rejoint les berges de l'étang de Bages et Sigean.

#### Résumé

**La robine s'inscrit dans une succession de paysages agricoles, naturels, aquatiques et industriels. Le miroir remarquable des étangs encadrés par les massifs de Fontfroide et de la Clape s'oppose aux silhouettes industrielles de Port La Nouvelle**



*Vergers près de Craboulette*



*Rizière près de Mandirac, massif de Fonfroide en fond*



*Étangs et massif de la Clape vus depuis Bages*



*Salins et silhouette industrielle de Port La Nouvelle*

---

## Objectif général

Les paysages naturels de lagunes et étangs, les paysages ouverts à vocation agricole et les versants des reliefs qui forment l'écrit de cet ensemble paysager remarquable sont à préserver

-

---

## Orientations

**Pour mettre en œuvre l'objectif général les orientations traduiront une graduation dans la reconnaissance**

- **de ce qui est fondamental dans la conservation et la transmission en l'état, du bien patrimonial,**
- **de ce qui ne doit pas porter atteinte à ce bien dans l'évolution des abords et dans l'affectation du sol.**
- **de ce qui participera à la mise en valeur de ce bien dans l'évolution des fonctions et des usages.**

La vocation générale de la zone sensible des lagunes et des étangs est d'assurer des fonctions complémentaires aux fonctions urbaines de la ville. Cette complémentarité contribuera à la sauvegarde et à la mise en valeur des espaces non bâtis et des espaces naturels proches de la Robine et des villes, en cohérence avec une croissance maîtrisée de l'urbanisme. Le « parc linéaire » trouverait ainsi une application concrète.

La zone sensible n'a pas vocation à accueillir les grands ouvrages (type bâtiments de dimensions exceptionnelles, éolien, etc...),

Pour la zone d'influence, les conditions d'implantation et d'insertion des grands ouvrages au regard des sensibilités du Canal du Midi, devront être définies dans les documents d'urbanisme

Le développement du tourisme le long du Canal respectera la capacité d'accueil de l'ouvrage et de la zone tampon.

## - Orientations particulières par thème

### ▪ **espace agricole :**

#### Zone sensible

Les espaces agricoles ou naturels aux abords de la Robine n'ont pas vocation à être urbanisés. L'organisation du territoire par les réseaux d'irrigation, les fossés plantés, les haies, les alignements, nécessaires à la polyculture (riz, vigne, verger, prairie) sera préservée pour garantir la diversité des paysages.

Les espaces ouverts de la zone sensible permettant des échappées visuelles vers la Clape, le massif de Fonfroide, la silhouette de Gruissan sont à préserver.

#### Zone d'influence

Le massif de Fontfroide pourrait avoir vocation à être classé au titre des sites

### ▪ **espace urbain :**

#### Zone sensible

Les espaces urbains et périurbains existants à la périphérie sud de Narbonne ont vocation à répondre aux besoins de croissance de l'agglomération par la densification du tissu urbain existant circonscrit au nord de la coupure constituée par l'A9. La plaine agricole doit être préservée de tout mitage d'habitat individuel. Le PLU définira dans le détail, les limites de l'urbanisation répondant à ces objectifs.

### ▪ **activités commerciales, artisanales et industrielles**

#### Zone sensible :

L'implantation de zones d'activités, zones artisanales, zones commerciales n'est pas compatible avec la vocation de la zone sensible et risque de porter atteinte au caractère des paysages agricoles, à la qualité des périphéries d'agglomération perçues depuis le canal.

Les activités artisanales directement liées à l'activité fluviale, à l'entretien du patrimoine du Canal seront implantées en continuité avec l'urbanisation existante.

### ▪ **infrastructures**

La multiplication des nouveaux ouvrages de franchissement peut porter atteinte au caractère de la zone sensible.

La création de nouvelles infrastructures ne franchissant pas le Canal et tracées en dehors de la zone sensible est à privilégier. En cas de franchissement dûment justifié la direction générale de l'infrastructure en amont et en aval du franchissement permettra d'implanter l'ouvrage perpendiculairement à l'axe du canal

#### Zone d'influence :

Le caractère de la zone d'influence n'est pas compatible avec la création de grands ouvrages.

### ▪ **Equipement de loisirs et de tourisme**

#### Zone sensible :

La zone sensible n'a pas vocation à accueillir des équipements de tourisme isolés tels que camping, HLL et village de vacances.

La création de nouveaux équipements se fera en continuité de l'urbanisation existante.

*\*annexe 2 Lexique*

### - **Orientations particulières par site**

Ces orientations traduisent des situations particulières, localisées avec le concours des pôles de compétence, et représentatives des évolutions ou des mises en valeurs nécessaires des abords du canal. Les sites mentionnés, les orientations proposées, pourront être complétés.

- **Port-la-Nouvelle** - *requalification de l'arrivée sur Port la Nouvelle aux abords de Sainte Lucie : gestion des accès, du stationnement et de la fréquentation.*
- *Accompagnement qualitatif des activités industrielles de Port-la Nouvelle par le traitement architectural des bâtiments, la création d'une ceinture verte arborée, une meilleure hiérarchisation des voiries.*
- **Narbonne** - *Accompagnement des zones d'activités et commerciales existantes dans la périphérie sud de Narbonne par un traitement végétal fort, une amélioration du traitement architectural des bâtiments et des espaces publics.*
- *Promouvoir des limites franches d'urbanisation sur les communes de **Narbonne, Bages, Peyriac de Mer, Sigean, Port la Nouvelle.***
- *Insertion du centre d'enfouissement technique de l'agglomération narbonnaise situé sur la commune de **Peyrac de Mer**, à minima par une forte végétalisation gommant la tache claire que constitue cet équipement sur le versant boisé de Fontfroide.*
- *Regroupement et complément, dans une logique paysagère, les différents sites inscrits existants **à l'échelle de l'ensemble des communes**, et qui correspondent aux paysages de la zone sensible ou d'influence de la Robine.*